

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 26 novembre 2024

N° 2024/47

Arrêté de réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1, 411-21-1 et R 411-17 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Compétence Géotechnique-8, rue Pierre et Marie Curie-37230 Fondettes ;

Considérant les travaux d'étude de sol préalable à la réalisation d'un forage dirigé sur la RD 75 route de Conlie et sur la route de Saint-Denis en agglomération de Mézières-sous-Lavardin par la réalisation de deux forages verticaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Interdiction ou Restrictions de circulation

Au droit du chantier, chantier mobile, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- le **dépassement** de véhicule sera **interdit**,
- la **vitesse** sera **limitée à 50 km/h**
- la **chaussée** sera **rétrécie** ;
- la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de l'entreprise Compétence Géotechnique, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

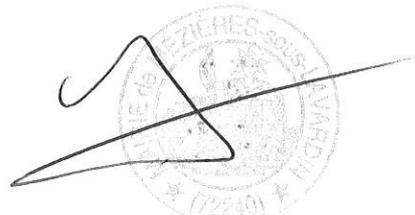
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

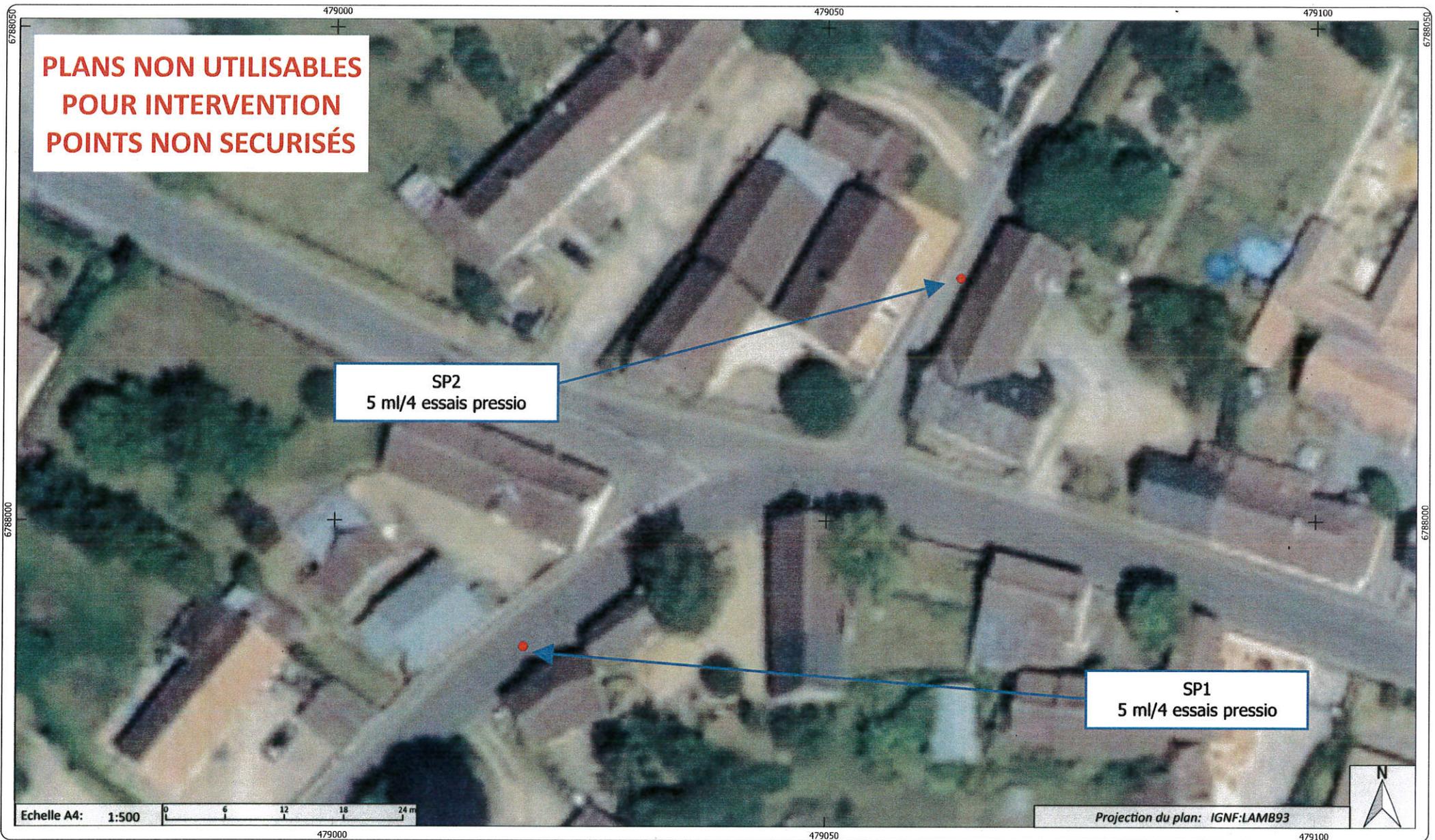
ARTICLE 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du 9 au 11 décembre 2024.

Fait à **Mézières sous Lavardin**,
Le 26 novembre 2024,

Le Maire,
Killian TRUCAS





Region PAYS DE LA LOIRE - Département de SARTHE
Communes de MEZIERES SOUS LAVARDIN, BEAUMONT-SUR-SARTHE

COMPLEMENT CONLIE-BEAUMONT
Plan de position temporaire des sondages (1/2)

29 Octobre 2024

Légende

- Position temporaire des sondages pressiométriques

GEOSCOPI

Agence de Nantes (siège social)
73 rue du moulin - 44300 SAUTRON
02 49 43 83 81

Agence de Brest
46 rue Carnot - 29200 BREST
02 49 43 83 81

Agence de Béziers
79 rue des Calonges - 35000 LORIENT
02 51 34 36 39

www.geoscop.com
geoscop@geoscop.com

